



CHSCT du 16 novembre 2018

SECTION DE L'AIN

Avec les 2600 suppressions de postes pour l'année prochaine dans le 2nd degré et les services administratifs : la dégradation des conditions de travail des personnels est "En Marche".

L'UNSA Education par l'intermédiaire du SE-Unsa condamne les 2600 suppressions de postes enseignants du second degré annoncées pour la rentrée 2019, et les 400 postes en moins dans les services administratifs.

Alors que les effectifs au niveau national sont en hausse avec une augmentation de 8 000 élèves pour le collège et de 38 000 élèves pour le lycée général et technologique et que, dans notre département, le nombre d'élèves par classe atteint souvent 30 élèves au collège et 35 élèves au lycée, les suppressions de postes vont dégrader les conditions d'enseignement, même si le ministre prétend les compenser par des heures supplémentaires.

L'UNSA Education dénonce la dégradation des conditions de travail et le recours aux vieilles recettes. Elle s'oppose à la logique de multiplication des heures supplémentaires qui ignore la charge de travail des personnels contribuant souvent à une dégradation de leur santé et une augmentation des risques psychosociaux. Le SE-Unsa a d'ailleurs lancé, en septembre, une pétition nationale sur ce sujet et l'UNSA Education a appelé à la grève du 12 novembre.

Bien qu'il soit toujours difficile d'établir une corrélation entre des manifestations pathologiques et le travail, aujourd'hui les spécialistes des conditions de travail et les pouvoirs publics constatent une augmentation continue de la souffrance dans la fonction publique. Préjudiciables pour la santé des agents publics, les risques psychosociaux représentent un coût pour la collectivité de l'ordre de 2 à 3 milliards d'euros par an en termes de soins, d'absentéisme et de décès prématurés (Institut National de Recherche et Sécurité). On constate à chaque visite combien ces risques psychosociaux sont sous évalués dans les DUER, quand ils existent, des établissements visités par le CHSCT jusqu'à présent.

Stress lié au travail, burn-out, épuisement professionnel, surmenage, harcèlement moral, troubles du sommeil, de la vigilance ou de l'attention... Depuis une vingtaine d'années, un ensemble de pathologies, plus ou moins reconnues, liées au travail ont pu faire leur apparition dans la fonction publique et dans nos métiers en particulier. Et nous pouvons le constater concrètement, parfois malheureusement, lors des visites de notre CHSCT sur le terrain.

Le ministre a lancé son agenda social en mai. Malheureusement la question transversale de la qualité de vie au travail en est absente. Le SE-Unsa remettra ce sujet à l'ordre du jour lors de la réunion d'ouverture des discussions.

L'organisation du travail est un élément fondamental de la qualité de vie au travail. Elle permet à chacun d'anticiper, de se projeter sur la tâche à accomplir. Planifiée sur la semaine, la période et l'année, cette organisation doit dégager des temps concourant à un meilleur service rendu.

Ainsi, des temps de concertation, des possibilités de formation continue sur site constituent des facteurs positifs, favorisant un meilleur travail en équipe. De plus, limiter la charge de travail administratif au profit de la réflexion pédagogique et de sa réalisation concourt également à cette qualité de vie au travail.

Les conditions matérielles doivent être réunies notamment en termes d'espaces et installations d'enseignement et de travail, de maintenance de matériel, de réseaux informatiques opérationnels, de seuils de température, d'éclairage et de ventilation des locaux, de ressources documentaires, de matériel pédagogique approprié et de mobilier adapté...

Pour le SE-Unsa, l'instauration du service de médecine de prévention inscrit dans la réglementation doit être effective dans l'Éducation nationale. C'est un enjeu crucial pour l'expertise des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la prévention de l'altération de l'état de santé des personnels, la surveillance médicale.

Aussi, le SE-Unsa revendique :

- pour tous les personnels la visite médicale quinquennale à laquelle ils ont droit ;
- un accroissement du nombre de médecins de prévention ;
- une mise en œuvre plus effective de la prévention primaire notamment dans le cadre plus large d'actions de formation.